

Règlement intérieur de la piscine

- 1- Avant de pénétrer dans l'un ou l'autre des bassins, les baigneurs sont priés de passer obligatoirement sous les douches situées au niveau du pédiluve.
- 2- Il est strictement obligatoire de pénétrer pieds-nus sur les plages des bassins



- 3- La liste des tenues de bains autorisées est affichée dans l'enceinte et présente dans le règlement intérieur.
- **4-** Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- 5- Il est interdit de fumer ou de manger, sauf sur l'aire de repos située au-dessus des grandes marches.
- 6- Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de la piscine.
- 7- Il est interdit d'abandonner des restes alimentaires.
- 8- Il est interdit de courir sur les plages et de plonger.
- 9- L'usage de matelas pneumatiques et de structures gonflables est interdit, sauf pour la sécurité des enfants (type bouée normée).
- 10- L'accès des zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

- 11- La surveillance des enfants doit être obligatoirement assurée par les parents et la direction décline toute responsabilité en cas d'accident. Les enfants de 12 ans et moins doivent automatiquement être accompagnés par un adulte.
- 12- Tout baigneur ne sachant pas nager devra s'assurer des risques qu'il encoure en cas de non-respect des consignes de sécurité, et en particulier, il ne devra pas s'aventurer à une hauteur d'eau supérieure à celle où il y a danger (voir indication sur les margelles annonçant les profondeurs et les panneaux à l'entrée de l'enceinte). Les brassards sont fortement recommandés.

En cas d'accident dû au non-respect de ces consignes, la direction décline toute responsabilité.

Dernière MAJ: le 06/04/2024